



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## **PROLONGATION DES DROITS LIÉS À UN TITRE DE SÉJOUR EXPIRÉ D'UNE VALIDITÉ SUPÉRIEURE À UN AN**

Un titre de séjour, d'une durée supérieure à un an, continue d'être valide jusqu'à trois mois après son expiration.

L'article L. 433-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) dispose en effet : « *Lorsque l'étranger titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans, d'une carte de résident ou d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an prévu par une stipulation internationale en demande le renouvellement, il peut justifier de la régularité de son séjour entre la date d'expiration de ce document et la décision prise par l'autorité administrative sur sa demande par la présentation de la carte ou du titre expiré, dans la limite de trois mois à compter de cette date d'expiration.* »

Pour plus d'informations :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/  
LEGISCTA000042771974/?anchor=LEGIARTI000042776360#LEGIARTI000042776360](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771974/?anchor=LEGIARTI000042776360#LEGIARTI000042776360)

2 avenue de la folie – 84905 AVIGNON CEDEX 09  
Téléphone : 04 88 17 84 84  
[pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)  
Mise à jour : décembre 2023

